

**12270/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 septembre 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 septembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la République française

E 17081





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 27 septembre 2022  
(OR. fr)**

**12270/22**

**CES 22**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la République française

---

**DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination d'un membre  
du Comité économique et social européen,  
proposé par la République française**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement français,

après consultation de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 15.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392<sup>1</sup> portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Audrey ELLOUK BARDA.
- (4) Le gouvernement français a proposé M<sup>me</sup> Catherine BERTIN, *Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC)*, en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 (JO L 322 du 5.10.2020, p. 1).

*Article premier*

M<sup>me</sup> Catherine BERTIN, *Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC)*, est nommée membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---